

La Dépêche du Midi, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral, sur les départements 09 - 11 - 12 - 32 - 31 - 46 - 47 - 65 - 81 - 82. Conformément à l'Arrêté du ministère de la culture et de la communication du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales et au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale, le tarif est fixé soit au caractère, à 0,183 € HT pour chaque signe ou espace, soit au forfait selon certaines catégories d'annonces. Contact : evelyne, service Midi Légales, 05.62.11.37.37 - Courriel : service.legales@ladepeche.fr

AVIS PUBLICS

Avis administratif

AVIS AU PUBLIC

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

PLUI CC CENTRE TARN

Par arrêté n°2024-006, le président de la CC Centre Tarn met à jour les annexes suivantes de son PLUI :

- le Plan de Prévention des Risques et Inondations (PPRI) du Dadou révisé, approuvé par arrêté préfectoral du 8 mars 2024,
- les prescriptions applicables en matière de pâturage et de défrichement après incendie (et ses 6 annexes) ainsi que la carte des obligations légales de débroussaillage (OLD) défini par arrêté préfectoral du 12 juillet 2018 relatif au débroussaillage réglementaire en lien avec la prévention des incendies d'espaces naturels combustibles.

Concernant la révision allégée n°3 du PLUI relative à la création d'un nouveau groupe scolaire sur la commune de Terre-de-Bancalié, la MRAe Occitanie, par avis conforme, a dispensé la collectivité d'évaluation environnementale. Par délibération 2024-086 du 12 septembre 2024 et conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire décide donc de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour cette révision allégée.

La délibération et l'arrêté susvisés sont affichés au siège de la communauté de communes et dans les mairies pendant un mois.

Enquêtes Publiques



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Dans le cadre de l'autorisation de construire et d'exploiter une canalisation de transport de gaz naturel DN 200 Villariés - Albi, dénommée « projet REVA » il est procédé, pendant une durée de 33 jours consécutifs, soit du **vendredi 11 octobre 2024 à 9 heures au mardi 12 novembre 2024 à 17h30**, à une enquête publique unique portant sur l'autorisation de construire et d'exploiter, la déclaration d'utilité publique de l'opération, l'enquête parcellaire en vue de l'institution des servitudes fortes et faibles et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Bazus (31), Buzet-sur-Tarn (31) et Saint-Sulpice-la-Pointe (81).

Des informations complémentaires peuvent être demandées auprès du responsable du projet, Société Terega, M. Jérôme SAINT MACARY, 40 avenue de l'Europe, CS 20522, 64010 Pau Cedex (05.59.13.34.00) reva-communication@terega.fr

L'enquête publique est ouverte dans les mairies des communes suivantes :

- département de la Haute-Garonne : Bazus, Buzet-sur-Tarn, Gémil, Montjoire, Montastruc-la-Conseillère, Paulnac, Roquesérière et Villariés ;
- département du Tarn : Albi, Brens, Cadalen, Cagnac-les-Mines, Carlus, Castelnaud-de-Lévis, Coufouleux, Florentin, Giroussens, Lagrave, Le Sequestre, Loupiac, Lugan, Marsac-sur-Tarn, Montans, Parisot, Peyrole, Rouffiac, Saint-Lieux-lès-Lavaur, Saint-Sulpice-la-Pointe, Técou et Terzac.

La mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe est désignée comme siège de l'enquête. Le préfet du Tarn est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête publique unique et d'en centraliser les résultats.

La présidente du tribunal administratif de Toulouse a constitué une commission d'enquête composée de M. Christian BARTHOLOMOT en qualité de président, M. François PAUTHE et M. Patrice

BASTIE en qualité de membres titulaires et M. Daniel ASTRUC en qualité de membre suppléant.

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, le public peut consulter le dossier d'enquête :

- Sur support papier aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies suivantes :

- département de la Haute-Garonne : Bazus, Buzet-sur-Tarn ;
- département du Tarn : Albi, Brens, Giroussens, Saint-Sulpice-la-Pointe.

Un résumé non technique sur support papier du projet ainsi que la notice de présentation sont disponibles dans les autres mairies concernées par l'enquête.

- Sur un poste informatique à la mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture.

- Sur les sites internet suivants pour toute la durée de l'enquête :

- site internet des services de l'État dans la Haute-Garonne www.haute-garonne.gouv.fr/enquetesencours, en consultant l'article « Projet REVA (reconstruction Villariés-Albi) » ;
- site internet des services de l'État dans le Tarn www.tarn.gouv.fr ;
- site internet du maître d'ouvrage <https://www.terega.fr/projet/renouvellement-villaries-albi-reva/>

- Sur un registre numérique accessible à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/5658>

De plus, il peut être demandé communication du dossier d'enquête (aux frais du demandeur) auprès de la préfecture du Tarn - secrétariat général aux affaires départementales - bureau de l'environnement et des affaires foncières - Place de la Préfecture - 81013 Albi Cedex 09).

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, toute personne intéressée peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet et mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public dans les mairies de Bazus, Buzet-sur-Tarn, Albi, Brens, Giroussens et Saint-Sulpice-la-Pointe, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- par correspondance postale adressée à l'attention du président de la commission d'enquête à la mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe, siège de l'enquête publique unique,

- sur le registre dématérialisé mis à disposition sur les sites internet des services de l'État dans la Haute-Garonne (www.haute-garonne.gouv.fr) et dans le Tarn (www.tarn.gouv.fr).

- ou par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-5658@registre-dematerialise.fr

Toutes les observations, quel que soit leur mode de transmission, seront visibles sur le site mentionné.

Par ailleurs, les observations et propositions écrites et orales peuvent aussi être présentées à un ou plusieurs membres de la commission d'enquête qui assurent des permanences aux lieux, jours et horaires suivants :

Mairie Saint-Sulpice-la-Pointe : (Espace Auguste Milhes, 416 rue du Capitaine Beaumont 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe), vendredi 11 octobre 2024 de 9h00 à 12h00

Mairie Albi, samedi 19 octobre 2024 de 9h00 à 12h00

Mairie Bazus, mercredi 30 octobre 2024 de 10h00 à 12h00

Mairie Giroussens, samedi 26 octobre 2024 de 10h00 à 12h30

Mairie Brens, lundi 4 novembre 2024 de 14h30 à 17h30

Mairie Saint-Sulpice-la-Pointe (Espace Auguste Milhes, 416 rue du Capitaine Beaumont 81370 Saint-Sulpice-la-Pointe), mardi 12 novembre 2024 de 14h00 à 17h30

Les observations et propositions sont tenues à la disposition du public. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique unique.

Le rapport d'enquête et les conclusions motivées de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public, pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique, à la préfecture de Haute-Garonne, à la préfecture du Tarn, dans les mairies concernées ainsi que sur les sites internet des services de l'État dans la Haute-Garonne (www.haute-garonne.gouv.fr) et dans le Tarn (www.tarn.gouv.fr).

Au terme de la procédure, relève de la compétence conjointe du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, et du préfet du Tarn :

- la prise de l'arrêté interpréfectoral d'autorisation de construire et d'exploiter la canalisation de transport de gaz naturel DN 200 Villariés - Albi ;
- la prise de l'arrêté interpréfectoral portant déclaration d'utilité publique des travaux, emportant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Bazus (31), Buzet-sur-Tarn (31) et Saint-Sulpice-la-Pointe (81).

Ces deux derniers actes pourront faire l'objet d'une décision unique (article R555-19 du code de l'environnement).

ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CENTRE TARN

Révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Par arrêté n°A2024-007 en date du 15 octobre 2024, le Président de la Communauté de communes Centre Tarn a prescrit l'ouverture de l'enquête publique pour la procédure de révision allégée n°3 de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Cette dernière a été prescrite par délibération 2022-117 du 13 décembre 2022. Elle concerne d'une part la réduction de la zone agricole sur la Commune de Terre-de-Bancalié, à proximité immédiate de la zone constructible, où est projetée l'implantation d'un nouveau groupe scolaire pour rassembler les écoles présentes sur cette commune nouvelle, et la fermeture d'autre part d'une zone constructible rendue à la zone agricole en compensation. Cette

procédure a été exemptée d'évaluation environnementale par la MRAe Occitanie et le conseil communautaire a suivi cet avis.

La présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné Jean-Louis PUIG en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête publique est ouverte pendant une durée de 31 jours consécutifs du **lundi 4 novembre 2024 à 9h au mercredi 4 décembre 2024 à 17h30** dans les lieux d'enquête suivants : à la mairie de Terre-de-Bancalié, et à la Communauté de communes à Réalmont, **aux jours et heures habituels d'ouverture**.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête est consultable sous format informatique à l'adresse <https://www.centretarn.fr/urbanisme/plui/enquete-publique/> et sous format papier en mairie de Terre-de-Bancalié et au siège de l'enquête publique à Réalmont ;

Le public pourra faire ses **observations et propositions** :

- sur les registres d'enquête papiers, mis à disposition en mairie de Terre-de-Bancalié et à la communauté de communes à Réalmont,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : amenagement@centretarn.fr
- par voie postale en adressant un courrier à M. le commissaire enquêteur - Communauté de communes Centre Tarn (2bis bd Carnot - 8120 Réalmont).

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations lors de permanences qui se tiendront :

- **jeudi 14 novembre 2024 à la communauté de communes à Réalmont, de 16h à 18h,**
- **mardi 26 novembre 2024 à la mairie de Terre-de-Bancalié, de 16h à 18h.**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en Mairie de Terre-de-Bancalié, à la Communauté de communes (en papier et sur son site internet) et au Tribunal administratif de Toulouse, pour être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Au terme de l'enquête et après remise du rapport du commissaire enquêteur, la procédure de révision allégée n°3 du PLUI fera l'objet d'une délibération du Conseil communautaire.

LA DÉPÊCHE LE MEILLEUR DE L'ACTUALITÉ AU QUOTIDIEN

— Découvrez notre offre 100% numérique —

- L'e-journal dès 5h du matin sur web et mobile
- L'accès en illimité à tous les contenus de ladepeche.fr

Retrouvez nos offres d'abonnement sur ladepeche.fr

VIE DES SOCIÉTÉS

Création

AVIS

Par ASSP en date du 08/10/2024, il a été constituée une SARL dénommée :

BM LOISIRS

Siège social : 70, route de Cagnac 81130 CAGNAC-LES-MINES **Capital** : 1000 € **Objet social** : L'exploitation d'attractions foraines, amusements publics, jeux d'adresses.

Accessoirement, l'achat et la vente de produits manufacturés.

L'acquisition, la création la prise à bail et l'exploitation de tous établissements, dépôts, comptoirs, agences de vente, de représentation ayant le même objet.

L'achat, la location ou la vente de tous terrains ou immeubles ainsi que l'édification de toutes constructions tant à usage d'habitation que commercial, utile aux opérations sociales. **Gé**

rance : M Bernard MIAILLE demeurant 70 route de Cagnac 81130 CAGNAC-LES-MINES **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de ALBI.

AUTRES LÉGALES

Décision judiciaire

DECISION JUDICIAIRE

Par requête en date du 03 Octobre 2024, le tribunal judiciaire de CASTRES (Tarn) a été saisi à l'effet de constater l'absence de la nommée

Christiane COUSIN épouse GIBERT née le 25 Octobre 1950 à NEMOURS (SEINE-ET-MARNE), disparue depuis le 25/12/1993.

viaOccitanie
la chaîne avec un accent

TOULOUSE
MONTPELLIER
BOX CANAL 30
TNT CANAL 31

NÎMES
PERPIGNAN
BOX CANAL 30
TNT CANAL 33

viaoccitanie.tv

L'ACTUALITÉ / L'INFORMATION DE LA SEMAINE

TRAVAIL DE NUIT : QUELLES CONTREPARTIES POUR LE SALARIÉ ?

Le recours au travail de nuit est autorisé de manière exceptionnelle et si l'activité de l'entreprise le justifie.

Par souci de protection de la santé des salariés, cette possibilité est strictement encadrée par le Code du travail. Pour éviter tout engagement de responsabilité de l'employeur, il convient donc de respecter le cadre juridique fixé.

> Modalités de mise en place du travail de nuit

Le travail de nuit peut être mis en place par accord d'entreprise ou accord de branche. En l'absence d'accord, des travailleurs peuvent être affectés à des postes de nuit après autorisation de l'inspecteur du travail. Dans tous les cas, les travailleurs de nuit doivent bénéficier de garanties spécifiques.

> Définition du travail de nuit et du travailleur de nuit

Sauf période conventionnelle différente, le travail de nuit est celui qui est effectué entre 21 heures et 6 heures.

Conditions de reconnaissance du statut de travailleur de nuit

Hypothèse 1 : Travailleur accomplissant au moins 2 fois par semaine, selon son horaire habituel, au moins 3 heures de travail quotidien pendant la nuit

Hypothèse 2 : Travailleur accomplissant au moins 270 heures de travail de nuit sur une période de 12 mois consécutifs.

Ces dispositions peuvent être aménagées par accord collectif.

> Contreparties au travail de nuit

Le travailleur de nuit doit obligatoirement bénéficier d'une contrepartie en repos, fixée soit par accord collectif, soit par l'employeur. Outre l'octroi d'un repos compensatoire obligatoire, un accord collectif, un contrat de travail ou un usage peuvent prévoir également une majoration de salaire pour travail de nuit.

La contrepartie en repos est obligatoire et ne peut être remplacée par une contrepartie financière.

Pour le salarié étant amené à travailler la nuit sans avoir le statut de travailleur de nuit, aucune contrepartie spécifique n'est prévue par le Code du travail. Il convient alors de vérifier la convention collective.

> Sanctions

Outre les dommages-intérêts que peut réclamer le salarié, la méconnaissance des dispositions sur le travail de nuit est punie d'une amende de 1 500 € prononcée autant de fois qu'il y a de salariés concernés.

La mise en place du travail de nuit et sa pratique obéissent à des règles strictes dont le non-respect expose l'employeur à d'importantes sanctions. N'hésitez pas à contacter votre expert-comptable qui pourra vous accompagner dans sa mise en œuvre



ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES
Région Occitanie

ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES RÉGION OCCITANIE
11, Boulevard des Récollets, CS 97802,
31078 Toulouse Cedex 4 - Le Belvédère
Tél. 05 61 14 71 60 - cnivot@oec-occitanie.org
www.oec-occitanie.org